

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement
Unité Politique et Police de l'Eau

COMMUNE DE MONTIGNY-LE-
BRETONNEUX
66 R DE LA MARE AUX CARATS
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Ref : SE_EAU_20200430_commune

Montigny_78201900139_NonOpp

Courrier AR

Affaire suivie par : Pierre LEQUEREC

Tél : +33 1 30 84 32 04

pierre.lequerec@yvelines.gouv.fr

ddt-se-ppp@yvelines.gouv.fr

Versailles, le 14/05/2020

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement. **Accord sur dossier de déclaration**

Références du dossier : 78-2019-00139

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 08 août 2019, vous avez déposé un dossier de déclaration complétée le 27 février 2020 concernant :

le projet de réaménagement d'un groupe scolaire en crèche et logements sur un site bordé par les rues de la Maurienne et de Chambéry - site Samain sur la commune de MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

dossier enregistré sous le numéro : **78-2019-00139**.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier** (sous réserve de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations).

Toutefois, vous êtes tenu de porter à la connaissance du service de police de l'eau :

- les plans de récolement des ouvrages de gestion des eaux pluviales dans les 6 mois suivant la fin des travaux du projet d'aménagement ;
- les autorisations de raccordements au réseau d'eaux pluviales de la SQY et de rejet des eaux usées dans le réseau public.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune :

- MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de du SAGE de la Bièvre pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des YVELINES durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné. Le recours contentieux peut être fait également par voie électronique sur l'application Télérecours citoyens à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe du service
de l'environnement

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'N. Therre', with a horizontal line extending to the right.

Nathalie THERRE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.